NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/18
4 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-troisième session
Genève, 19-23 mai 2008
Point 20 f) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Règlements n°s 12, 33 et 34 − Proposition de projets d'amendement aux spécifications relatives au contreplaqué des barrières pour les essais de choc

Communication de l'expert de l'Inde*

Le document reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Inde, vise à modifier, dans les Règlements n°s 12, 33 et 34, les tolérances concernant l'épaisseur du contreplaqué des barrières utilisées pour les essais de choc. Il est fondé sur un document sans cote (document informel n^{o} GRSP-42-15) distribué pendant la quarante-deuxième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel des Règlements n°s 12, 33 et 34 apparaissent en caractères gras.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, Activité 02.4), le Forum mondial se chargera d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules en matière de sécurité passive. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.08-21633 (F) 030408 040408

A.1 PROPOSITION

RÈGLEMENT N° 12 (Dispositif de conduite) − Proposition de projet de rectificatif 2 à la révision 3.

Annexe 3

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

«2.2 … contreplaqué en bon état de **20 ± 2** mm…».

A.2 PROPOSITION

RÈGLEMENT N° 33 (Collision frontale) − Proposition de projet de rectificatif 1 à la révision 1.

Annexe 4

Paragraphe 1.2, modifier comme suit:

«1.2 … contreplaqué en bon état de **20 ± 2** mm…».

A.3 PROPOSITION

RÈGLEMENT N° 34 (Risques d'incendie) − Proposition de projet de rectificatif 1 à la révision 1.

Annexe 3

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

«2.2 … contreplaqué en bon état de **20 ± 2** mm…».

Annexe 3

Paragraphe 2.2.2, modifier comme suit:

«2.2.2 … contreplaqué en bon état de **20 ± 2** mm…».

B. JUSTIFICATION

La présente proposition vise à harmoniser les tolérances concernant le contreplaqué afin que cet élément des barrières soit disponible dans toutes les Parties contractantes.